

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2026

Réunion publique

Convocation légale du 19 Juin 2026

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début :20h09

Heure de fin : 21h48

Conseillers présents :

M. Jacques MATHIEU, M. Hervé FOREST, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Logan MATHIOT,

M Emmanuel PIERSON, Mme Maria BANNEROT, M Gaétan SIMONIN, Mme Laurette CLAUDE, Mme Elodie NIVILLE, Mme Cyrielle JACQUEMET, M Valentin BOSSY, M Bernard CHENOT, M Pascal LOEFFLER, Mme Virginie GRAND,
Formant la majorité des membres en exercice

Conseiller absent : Mme Océane BERTRAND

Procuration : Mme Océane BERTRAND donne procuration à Mme Elodie NIVILLE

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **Mr Valentin BOSSY** nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Jeudi 28 Mai 2026
2. Décision modificative au Budget 2026 pour achat du terrain Rue du Rosoir
3. Convention CC2T pour vérification des bornes à incendie
4. Projet d'aménagement du cimetière communal – Modification de la Délibération n°2026-054
5. Demande de subvention « Coup de pouce rural » - Modification de la Délibération n°2026-055
6. Vente de la Parcelle AN n°661- Lieu dit « Aux Mèches »
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
8. Achats parcelles ZP 001 – Lieu dit Les Plantins & ZM 004 – La Vieux Près
9. Autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux de la Parcelle communale cadastrée ZR 30
10. Modalités de l'affouage et fixation de la taxe d'affouage pour la campagne 2026/2027
11. Mise en vente Coupes forestières n°09/10 & 11
12. Mise en cession produits forestiers – Parcelle 1
13. Délimitation Rue de la Charme
14. Achat parcelles réservées - Rue de la Méselle – AN 194 et AN 196



DIVERS ET INFORMATIONS

Tableau d'honneur
Visite de la PMI
Visite de la VP et de la responsable Petite Enfance de la CC2T
Visite du Bureau d'études SINGLER
Points des échanges avec l'expert pour le problème d'humidité dans la MAM
Contact Service juridique ADM sur les désordres subsistants sur le bâtiment MAM – Mairie
Point des travaux en cours
Commission de sécurité Bâtiment socio-culturel
Photocopieurs
Sécurisation Coupe 1 – Route de TRONDES
Récolement des archives
Pièges à frelons CC2T
Demande de subvention CPTS

1. DCM 2026.057 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du Jeudi 28 Mai 2026 (Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2))

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 Mai 2026.

2. DCM 2026.058 Décision modificative au Budget 2026 pour achat du terrain Rue du Rosoir (Finances locales – Décisions budgétaires (7.1))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2322-1 et suivants;

Vu la délibération n° 2026 - 036 en date du 28 Avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice en cours afin d'acquérir les parcelles AM 0044 et AM 0527 en vue d'y aménager un parking public (Délibération n°2026-056 du 28 mai 2026)

Considérant que ces mouvements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les modifications comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus (compris frais d'actes)	80 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 908,86
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	-59 065,35	10222 (10) : FCTVA	17 025,79
	20 934,65		20 934,65



FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 908,86	744 (74) : FCTVA	3 908,86
	3 908,86		3 908,86
Total Dépenses	24 843,51	Total Recettes	24 843,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accepte les écritures modificatives ci-dessus au Budget 2026 de la Commune.

Et **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. DCM 2026.059 Convention CC2T pour vérification des bornes à incendie (Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'incendie) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 2225-1 et suivants relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes Terres Toulaises fixant les conditions techniques et financières de la réalisation des prestations de vérification et de contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) communaux ;

Considérant que la Commune est propriétaire des bornes et poteaux d'incendie situés sur son territoire et qu'il lui incombe d'en assurer la vérification périodique pour garantir la sécurité publique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier cette prestation à la CC2T afin d'optimiser les coûts et de garantir la conformité des installations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Terres Toulaises relative à la vérification et au contrôle technique des poteaux et bornes d'incendie communaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Dit que les crédits correspondants (coût des contrôles fixé par la convention) sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article correspondants.

4. DCM 2026.060 Projet d'aménagement du cimetière communal – Modification de la Délibération n°2026-054 (Commande publique – Marchés publics (1.1))

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2026 – 054 en date du 28 Mai 2026 relative à l'aménagement du cimetière communal comprenant :

- Aménagement d'un espace cinéraire :
 - o Colombarium
 - o Jardin du Souvenir
 - o Caverne
- Accessibilité PMR de l'espace cinéraire :
 - o Création d'un portail d'entrée
 - o Reprise du mur d'enceinte
 - o Place de parking PMR
 - o Aménagement paysager

Considérant que la fourniture du portail se faisant chez LEROY MERLIN, il y a lieu de modifier le montant du projet au vu des derniers devis reçus par les entreprises :

- GRANIMOND pour le Columbarium et accessoires
- GUILLARD pour le mur en agglos coffrant
- OFTP pour la mise en œuvre d'enrobés à l'entrée du cimetière
- LEROY MERLIN pour la fourniture du portail

La présente délibération modifie ainsi le montant du projet validé par la délibération n°2026.054

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Valide le projet d'aménagement du cimetière communal

Ainsi que les devis

- Devis n°51387 de l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 14 398.80€ TTC
 - Devis n° 17 de l'entreprise GUILLARD pour un montant de 14 571.25 € Net (TVA non applicable)
 - Devis n°200526 de l'entreprise OFTP pour un montant de 1 836.00 € TTC
 - Devis n°837265 de LEROY MERLIN pour un montant de 1 790.00 € TTC
- Soit un total de 32 596.05 € TTC**

Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. DCM 2026.061 Demande de subvention « Coup de pouce rural » - Région Grand Est – Modification de la Délibération n°2026-055 (Finances locales – Désignation des Subventions (7.5))

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional du Grand Est adoptant le « Pacte pour les Ruralités » et déployant le dispositif d'aide financière simplifié dénommé « Coup de pouce rural » ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager des investissements de proximité utiles au cadre de vie, à l'embellissement ou à la sécurité de ses administrés, à savoir : **Aménagement du cimetière**

CONSIDÉRANT que la commune de **LAGNEY** compte **500** habitants au dernier recensement INSEE, ce qui la rend pleinement éligible à ce dispositif destiné aux communes de moins de 1 500 habitants ;

Vu la délibération n° **2026-055** en date du **28 mai 2026** sollicitant une subvention auprès de Région Grand Est « Coup de pouce rural » ;

Considérant que suite à modification du montant des travaux, le plan de financement initial doit être ajusté ;

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux, établi sur la base des devis reçus des entreprises **GRANIMOND, GUILLARD, OFTP & LEROY MERLIN** s'élevant à :

- Montant Total Estimé : **29 591.92 € HT** (*soit 32 596.05 € TTC*) ;

CONSIDÉRANT le règlement du dispositif « Coup de pouce rural » prévoyant un taux de financement adapté à la taille de la collectivité :

- *pour les communes de 500 à 1500 hab : une aide maximale de 30 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 12 000 €.*

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération :

- Subvention sollicitée auprès de la Région (Coup de pouce rural) : **8 877 €**
- Autofinancement de la commune : **23 719.05 €** (Le reste du montant HT + le montant de la TVA) €

La présente délibération modifie ainsi les montants validés par la délibération n°2026.055

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Coup de pouce rural », une subvention de 30% du montant HT soit **8 877 €** pour le financement de cette opération.

S'ENGAGE à financer le reste à charge du projet par ses fonds propres (autofinancement). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice **2026**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, devis, contrat et pièces administratives ou comptables nécessaires au dépôt et à l'exécution de ce dossier de subvention.

6. DCM 2026.062 Vente de la parcelle AN n°661 Lieu dit Aux Mèches (Domaine et Patrimoine – Aliénation (3.2))

Suite à délibération n°2026-051, Mr CHOUX a été contacté afin de lui proposer la vente de la parcelle AN n°661. Après réflexion, il accepte de se porter acquéreur pour un montant de 25 000 € (au lieu des 27 000 € définis)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AN n°661, d'une superficie de **617 m²**, située à **Lieu dit Aux mèches** à Mr & Mme CHOUX
- **FIXE** le prix de vente à la somme de **25 000 euros (Vingt Cinq Mille euros) Net** **Vendeur**
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette vente (frais de notaire, etc.) seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

7. DCM 2026.063 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts des recettes issues des ventes de bois (Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6))

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LAGNEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. DCM 2026.064 Achat Parcelles ZP 001 – Lieu dit Les plantins & ZM 004 La Vieux Prés (Domaine et Patrimoine - Acquisitions (3.1))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ;

Exposé des motifs :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité non seulement de développer l'offre de stationnement sur la commune mais aussi de réaliser une extension de la zone déchets.

À cet effet, des opportunités foncières ont été étudiées.

Deux parcelles de terrain appartenant à Mr Julien MARIN semblent particulièrement adaptées aux projets, à savoir :

- Parcelle cadastrée section **ZP 001** d'une superficie de **417 m²** située **Au Plantin** pour l'extension de la zone déchets
- et la Parcelle cadastrée section **ZM 004** d'une superficie de **370 m²** située **La Vieux Prés** pour la création d'un parking

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

Parcelle ZP 001 : Prix d'acquisition : 500 € net vendeur

Parcelle ZM 004 : Prix d'acquisition : 500 € net vendeur

Frais annexes : Les frais de notaire, et éventuellement de géomètre et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section **ZP 001 & ZM 004** dans les conditions évoquées ci-dessus

Dit que les crédits nécessaires au paiement du prix du terrain ainsi qu'aux frais d'acte et éventuellement de géomètre sont inscrits au budget communal 2026, au chapitre **2112 – Terrain de voirie**.

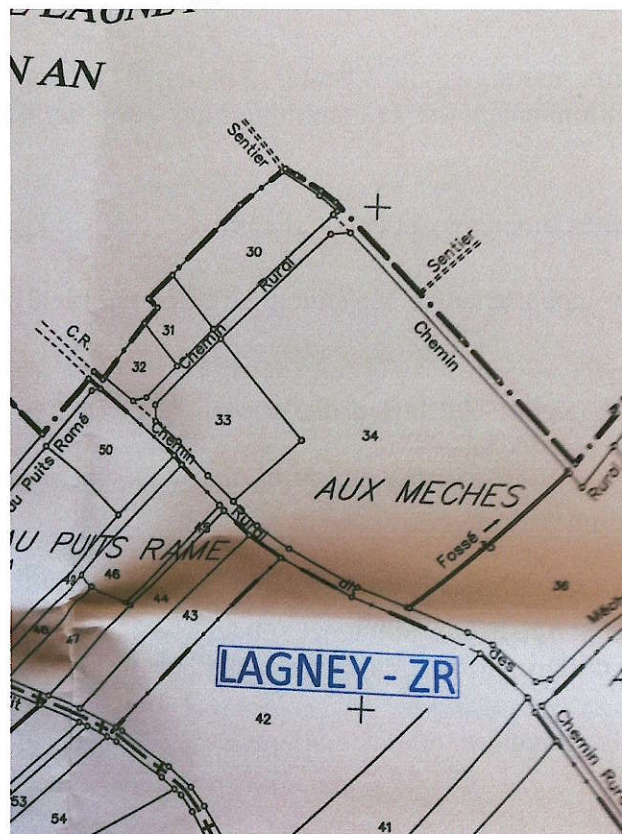
Autorise M. le Maire à engager les démarches préalables nécessaires à l'acquisition des parcelles **ZP 001 & ZM 004**

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. DCM 2026.065 Autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux de la Parcelle communale cadastrée ZR 30 - Au Lieu dit Les Mèches (Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6))

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Julien MARIN en date du 06 Juin 2026 a sollicité l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain appartenant à la commune, référencée au cadastre **ZR 30** (Nouvelle réglementation) ainsi que l'emprise du chemin attenant, située au Lieu dit Les Mèches .

Cette parcelle appartenait avant l'aménagement foncier à Mr Julien MARIN et est actuellement occupée par une plantation de pommiers en pleine production. La parcelle plantée en compensation a besoin de 3 années supplémentaires afin d'atteindre son potentiel.



Cette occupation est demandée jusque fin Novembre 2029.

Le Maire précise que cette occupation sera consentie à titre précaire et révocable.

Il est proposé d'accorder cette autorisation à **titre gracieux**, sans redevance. Les conditions de cette occupation seront précisées dans une convention d'occupation temporaire à signer entre la commune et l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'occupation de la parcelle cadastrée section ZR n°30 ainsi que de
- l'emprise du chemin attenant par Mr Julien MARIN jusqu'au 30 Novembre 2029.
- **DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gracieux, sans versement de redevance, pour les motifs exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DCM 2026.66 Modalités de l'affouage et fixation de la taxe d'affouage pour la campagne 2026/2027 (Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6))

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code forestier (articles L. 243-1 et suivants), il convient de régler le mode de jouissance du bois de chauffage issu des coupes de la forêt communale pour la campagne 2026/2027

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 243-12 du Code forestier, le Conseil Municipal a la faculté de voter une taxe d'affouage payée par chaque affouagiste, afin de compenser les dépenses engagées par la commune pour l'exploitation et la gestion de ces coupes (frais de débardage, nettoyage, marquage, entretien des pistes forestières).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à l'affouage la coupe de bois n°39 (environ 320 m3), et le reste de la coupe n°13 (environ 206 m3) pour la campagne 2026/2027
- De mettre à l'affouage la coupe de bois n°31 (271 m3 de bois de chauffage) pour la campagne 2026/2028
- De fixer le montant de la taxe d'affouage à **120 €** par lot attribué pour la campagne 2026/2027.

Les trois garants désignés par délibération n°2026-049 en date du 28 Mai 2026 conformément à la réglementation, pour répondre des dommages qui pourraient être causés lors de l'exploitation sont Mr Logan MATHIOT – Mr Gaétan SIMONIN & Mr Jérémie CAMPADIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder à la distribution d'affouage pour la saison 2026/2027 selon le mode de répartition suivant : tirage au sort par lot.
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage pour la saison 2026/2027 à **120 €** par lot
- **DIT** que cette taxe sera recouvrée par le Trésor Public sur la base d'un titre de recette émis par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cet affouage ainsi que la présente décision.



11. DCM 2026.67 Mise en vente Coupes forestières n°09/10 & 11(Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6))

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la glandée exceptionnelle de cette année sur les parcelles forestières n°09/10 & 11, il est nécessaire les exploiter très rapidement et de procéder à une vente de ces bois sur pieds, étant entendu que la quantité nécessaire aux affouages pour les habitants de LAGNEY est garantie pour au moins 2 ou 3 ans.

Parcelles n° : 09

Nature : Chêne et Frêne

Volume estimé : 80 m3 de grumes & 260 m3 de bois de chauffage

Parcelles n° :10

Volume estimé : 76 m3 de grumes & 215 m3 de bois de chauffage

Parcelles n° : 11

Nature : Charme principalement

Volume estimé : 1300 m3

Monsieur Le Maire précise que la vente sera réalisée par l'intermédiaire de l'ONF, selon les modalités du Règlement Général des Ventes de l'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de la mise en vente sur pieds des bois issus des parcelles forestières n° 09/10 & 11 à l'automne / Hiver 2026/2027.
- **ACCEPTE** que la vente soit opérée par l'Office National des Forêts selon ses procédures réglementaires.
- **DIT** que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal au chapitre des recettes réelles de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats de vente et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DCM 2026.68 Mise en cessions de produits forestiers – Parcelle 1 (Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6))

Monsieur le Maire propose la mise en cession de la parcelle 1 dans la continuité de l'année passée.

La parcelle est à nettoyer. Elle comprend du dit « petit bois » et résidus forestiers issus des coupes de bois.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit proposée en cession à **2 € HT/stère**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise en cession de la parcelle 1

DIT que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal au Compte 7023 - menus produits forestiers (TVA à 10%)

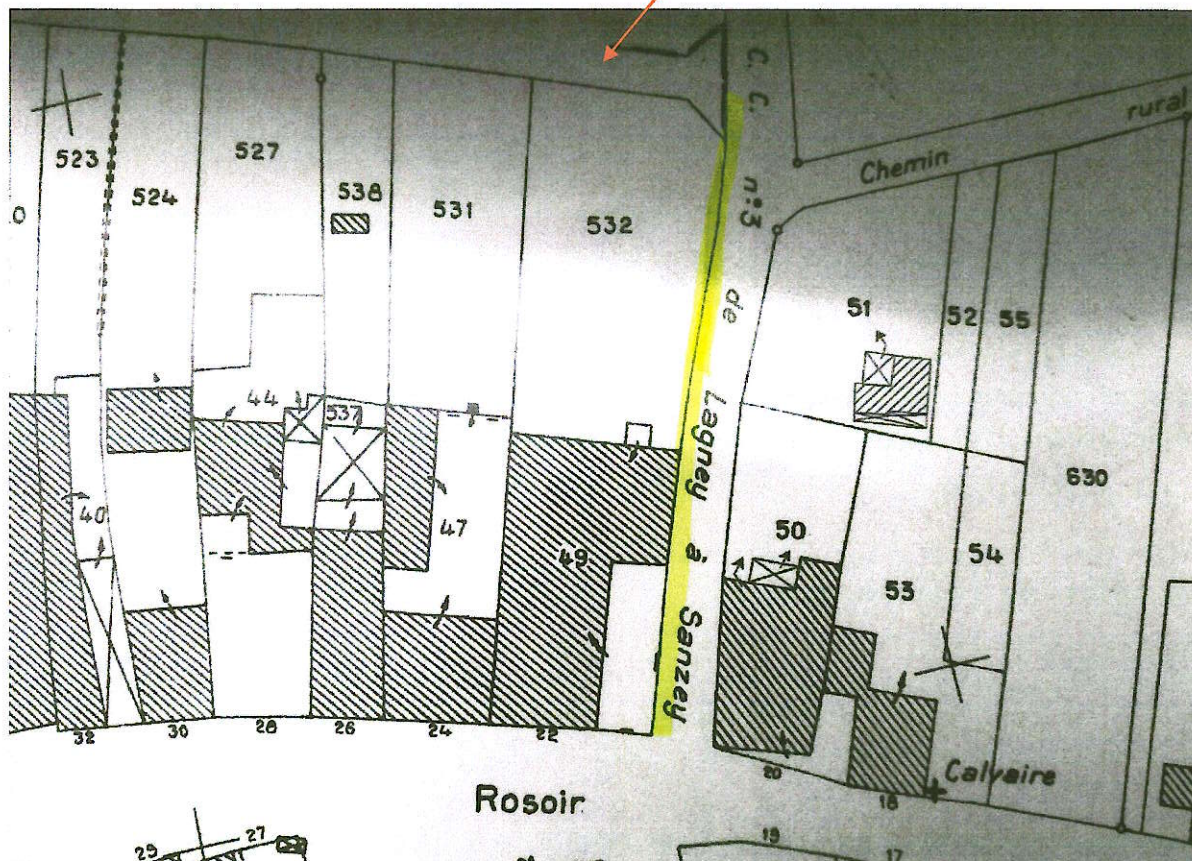
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires



13. DCM 2026.69 Délimitation Rue de la Charme (Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5))

Par délibération n°2022-053, une partie du chemin communal n°3 de LAGNEY vers SANZEY a été nommée « Rue de la Charme »

La présente délibération a pour objet de fixer les limites de la Rue de la Charme comme suit : Du croisement de la Rue du Rosoir à la limite du chemin de Saint Clément attenant à la Parcelle AM 532



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

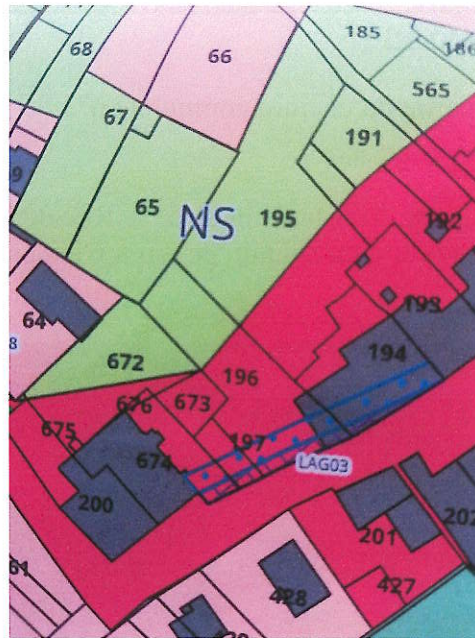
- **VALIDE** la nouvelle délimitation de la Rue de la Charme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. DCM 2026.70 Achat parcelles réservées AN 194 et AN 196 Rue de la Méselle (Domaine et Patrimoine - Acquisitions (3.1))

Afin de dégager les trottoirs pour la circulation des piétons, une partie des parcelles AN 194 et 196 a été réservée par la Commune lors de l'établissement du PLUi.

Lors de la transaction immobilière récente de ces parcelles, la Commune n'a pas fait valoir ce droit de réservation.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite engager les démarches nécessaires auprès du nouveau propriétaire afin d'acquérir ces parties de parcelles.



Le Conseil municipal, après examen, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires (géomètre, notaires, etc..)

Divers et Informations

Tableau d'honneur :

Restauration Tableau d'honneur des morts pour la France de la guerre de 1914/1918 – Devis INCIPIT AD EXPLICIT pour un montant de 1 513.50 € (ce montant sera pris en charge à 50% par l'association l'Echineau et à 50% la Commune)

Visite de la PMI :

Suite à la visite de la PMI, il est confirmé que la MAM ne peut ouvrir en l'état

Visite de la VP et de la responsable Petite Enfance de la CC2T :

Nouveau RDV prévu en septembre

Visite du Bureau d'études SINGLER pour problème de condensat de la PAC mais également pour problème de bruit et réglages

Points des échanges avec l'expert pour le problème d'humidité dans la MAM : Problème de documents non transmis par le bureau d'études TETRA

Contact Service juridique ADM sur les désordres subsistants sur le bâtiment MAM – Mairie : Attente réponses suite au RDV du 03 Juin dernier

Point des travaux en cours : Parkings en cours / Travaux démarrés pour voie verte / Mise en place coffret d'assainissement en vue d'installer un WC à la gare.
Barrières zone stockage de bois et zone déchets verts restent à installer



Commission de sécurité Bâtiment socio-culturel : Rdv à prévoir avec la commission de sécurité suite à nouvelle utilisation des locaux

Photocopieurs : Attente compensation financière suite signature 2^{ème} contrat en 2024

Sécurisation Coupe 1 – Route de TRONDES : Opération « blanche » pour la Commune

Récolement des archives : En cours – Signature pour Juillet 2026

Pièges à frelons CC2T : Les 10 pièges à frelons ont été distribués – Achat de 4 pièges supplémentaires proposés par la CC2T

Demande de subvention CPTS – Décision en Septembre

Devis ONF validés

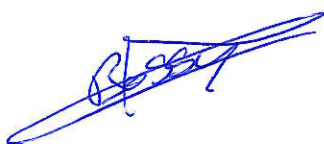
Le site INTERNET de la commune sera modifié – Contrat INTRAMUROS

Proposition par Mme Océane BERTRAND de la mise en place d'une **boîte papillon** sur la commune – Décision en Septembre

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Jacques MATHIEU, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à **21h48**

Pour affichage, le 26/06/2026

Le secrétaire de séance
Valentin BOSSY



Le Maire
Jacques MATHIEU

